

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLITAIN - COMMUNAUTE URBAINE

VL le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 322-2, L. 351-1 et L. 351-10 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

VL la délibération n°22 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la réaffectation d'espaces de la Communauté urbaine ;

VL la délibération n°17 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2022 relative à la création des unités de gestion d'espaces d'habitat, d'habitat et de cadre d'habitat et de l'association et de l'association en Limousin (2022) ;

VL la délibération n°12 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à l'attribution de locaux du domaine public ;

CONSIDERANT que le bâtiment central d'ESSAIE a été mis à la disposition de la Communauté urbaine de Limoges Métropole par l'association Agri Sud-Ouest Innovation en date du 10 juin 2018 ;

CONSIDERANT que l'association Agri Sud-Ouest Innovation a repris la gestion d'usage de tout ou partie de l'habitat ;

D E C I S I O N

En vue de la mise à disposition d'espaces de locaux à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Il est décidé un subside de 100 000 euros à hauteur de 25 % afin de compenser les dépenses engagées dans la mise à disposition d'espaces de locaux par :

- Le développement durable des locaux ;
- Les dépenses de fonctionnement ;
- Le subside de 100 000 euros de service au sein du bâtiment ;

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec l'association Agri Sud-Ouest Innovation

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025



26945.pdf
(.pdf, 213,6 Ko)



TÉLÉCHARGER